

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 281/SG/CG relatif à des concessions définitives de parcelles de terrain.

n° 281/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
10 février 1968

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1968

Date du numéro
10 mars 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive aux personnes suivantes de la parcelle de terrain figurant en regard de leur nom dans le tableau ci-après : Art. 2. — Les mutations au Livre foncier seront effectuées sur réquisition de chaque concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.